

ARRÊTÉ N°2023/72

OBJET : Déploiement de la Fibre Optique Rond-Point de la rue de Rennes

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande réalisée par l'entreprise Optic Network, en date du 11 mai 2023,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique, des travaux sur chambre Telecom et passage de câble, seront entrepris, sur le **rond-point situé à l'extrémité de la rue de Rennes, les 22, 23 et 24 mai 2023 entre 9h et 11h, et les 30 et 31 mai 2023 entre 9h et 11h** par l'entreprise Optic Network.

Article 2 : La circulation automobile s'effectuera en demi-chaussée au niveau de la rue de Rennes, avec la mise en place de panneaux de signalisation et d'hommes trafics, effectuée par l'entreprise suivant le plan joint au présent arrêté.

Article 3 : L'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics.

Article 4 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 5 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 6 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 7 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tous décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 15 mai 2023



Maire
Jerôme BÉGASSE

